

DECISION DU PRESIDENT N°2023-040

Objet : Délégation de fonction à Madame Karine Mouret

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale SUD LUBERON,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;
Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant élection de Mme Karine MOURET en tant que vice-présidente de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu la délibération n°2023-035 du 6 avril 2023 déterminant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau ;

DECIDE

- Article 1** Délégation de fonction est donnée à Madame Karine MOURET, 4ème vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions dans les domaines suivants :
- Collecte et traitement des déchets ;
 - Prévention et valorisation des déchets.
- Article 2** Cette délégation de fonction vaut délégation de signature, dans les domaines mentionnés ci-avant, des courriers et correspondances à l'exclusion des contrats, conventions, bons de commande, mandats, décisions et arrêtés.
- Article 3** La délégation de signature est valable à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire.
- Article 4** L'arrêté n°2021-030 du 28 décembre 2021 est abrogé.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté

Fait à La Tour d'Aigues, le 05 JUL. 2023

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président